



Saint-Sauveur-le-Vicomte



OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) MULTISITES DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

CONVENTION CADRE CHAPEAU

« ACTION CŒUR DE VILLE » ET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

- La Communauté d'agglomération du Cotentin représentée par son Président David Margueritte,
- La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son maire Benoit Arrivé,
- La commune de Barneville-Carteret représentée par son maire David Legouet,
- La commune de Bricquebec-en-Cotentin représentée par son maire Denis Lefer,
- La commune nouvelle de La Hague représentée par son maire Manuela Mahier,
- La commune de Les Pieux représentée par son maire Catherine Bihel,
- La commune de Montebourg représentée par son maire Jean Pierre Mauquest,
- La commune de Port-Bail-sur-Mer représentée par son maire François Rousseau,
- La commune de Quettehou représentée par son maire Jean Pierre Lemyre,
- La commune de Saint Pierre Eglise représentée par son maire Daniel Denis,
- La commune de Saint Sauveur-le-Vicomte représentée par son maire Eric Briens,
- La commune de Saint Vaast-la-Hougue représentée par son maire Gilbert Doucet,
- La commune de Valognes représentée par son maire Jacques Coquelin,

Ci-après les collectivités bénéficiaires,

d'une part,

ET

L'Etat représenté par Frédéric Perissat, Préfet de la Manche

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce dispositif est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Cette présente convention ORT multi-sites du Cotentin fait suite d'une part à l'adhésion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au programme national « Cœur de ville » signé le 28 septembre 2018 et des onze communes Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme national « Petites villes de demain » signée le 26 mai 2021.

Le programme national « Action Cœur de ville » vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Ce programme vise à permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Les partenaires institutionnels et locaux signataires de la convention-cadre « Action Cœur de ville » sont la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Établissement Public Foncier de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

Le programme national « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Les partenaires institutionnels signataires de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » sont la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des territoires, le CAUE de la Manche.

Aussi, compte tenu de l'article 157 de la loi Elan instaurant les ORT et de l'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Cherbourg-en-Cotentin en convention d'opération de revitalisation de territoire par arrêté du 26 juillet 2019, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin déploiera une ORT multi sites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Cherbourg en Cotentin, commune « Action Cœur de Ville » et les onze communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes.

Article 1. L'objet de la convention chapeau

La présente convention chapeau indique les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

C'est une convention reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les périmètres d'intervention au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les parties s'entendent pour que cette convention chapeau permette d'individualiser la convention cadre « Action cœur de ville » préexistante et les conventions cadre « Petites villes de demain » dans la limite du délai fixé par la réglementation, ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente convention chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre Action cœur de ville en ORT de Cherbourg en Cotentin du 26 juillet 2019 et en poursuit les effets.

Article 2. Les enjeux de l'ORT pour la Communauté d'agglomération du Cotentin

Forte de près de 185 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de neuf anciennes communautés de communes et de deux communes nouvelles. Depuis sa création, les élus poursuivent la structuration de la communauté d'agglomération. L'objectif est que ce nouvel espace de coopération apporte sa pleine plus-value au territoire, aux communes, aux habitants et aux acteurs économiques.

L'Agglomération du Cotentin s'est fixée une feuille de route à l'horizon 2030 autour de quatre ambitions :

- faire du Cotentin un grand d'Europe,
- préserver la qualité de vie sur tout le territoire,
- Le Cotentin, un territoire exemplaire face à l'enjeu climatique,
- la communauté d'agglomération, une administration du 21^{ème} siècle.

Compétente en matière d'aménagement de l'espace, elle s'appuie sur les options d'aménagement déterminées dans les différents documents de planification adoptés ou en cours d'adoption : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté en 2021, le Programme Local de l'Habitat (PLH) également adopté en 2022. Compétente en matière de transport urbain, interurbain et scolaire,

l'Agglomération déploie progressivement depuis le 1^{er} septembre 2021 une nouvelle offre de mobilité dénommée « Cap Cotentin », opération phare du Plan de déplacement urbain qui sera adopté en 2022. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Cotentin déployé à partir de 2022 oeuvrera notamment pour réduire de façon conséquente les consommations énergétiques des secteurs du bâtiment (habitat/tertiaire).

Les sept plans locaux d'urbanisme infra communautaires (PLUi) de l'agglomération en cours d'élaboration traduiront en matière d'urbanisme ces éléments de planification.

La force du territoire et son équilibre résident dans la complémentarité entre le pôle urbain et les communes rurales. Dans ce maillage territorial, les centres-villes et centres-bourgs ont une place prépondérante. Ils constituent un des atouts majeurs du Cotentin pour relayer les services publics aux habitants. Une proximité directe qu'il convient de maintenir et de renforcer.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération accompagne les projets stratégiques territoriaux développés par sa ville centre et ses bourgs structurants au travers des programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain ».

La revitalisation comme moteur de développement.

Suite à la phase d'initialisation, la ville de Cherbourg en Cotentin déploie dans le cadre du programme cœur de ville 5 axes sectoriels de développement de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- **De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;**

Depuis plusieurs années, des dispositifs incitatifs de requalification de l'habitat, et depuis quelques années des dispositifs coercitifs, ont été déployés sur le centre historique de Cherbourg-en-Cotentin. Une politique volontariste en matière d'habitat visant à remettre sur le marché des immeubles aujourd'hui dégradés voire très dégradés mérite d'être poursuivie, voire réajustée pour être encore plus efficace. Le lien entre habitat et revitalisation des commerces doit être particulièrement pris en compte, pour notamment reconquérir les logements vacants au-dessus des commerces et pour apprécier de façon structurée la diversification d'usage des RDC, la question de l'accessibilité au numérique doit être appréciée.

Ce diagnostic aboutit à trois objectifs essentiels :

- Favoriser l'attractivité de l'habitat ancien,
- Conforter le dispositif d'amélioration de l'habitat en s'appuyant sur les dispositifs en cours,
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé en le requalifiant.

- **Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;**

Cherbourg-en-Cotentin représente le principal pôle d'activité du Cotentin regroupant 28 239 emplois salariés et 4 260 établissements représentant respectivement 52 % de l'emploi salarié et près d'un tiers des établissements à l'échelle du Cotentin. Le périmètre de l'ORT Action Cœur de Ville tel que défini dans son précédent avenant compte 1364 établissements commerciaux, soit 17,6% des établissements de Cherbourg-en-Cotentin et 6,5% de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Au cœur de la destination Cotentin, la ville de Cherbourg-en-Cotentin joue son rôle de pôle urbain incontournable de par son offre de commerces, de restaurants, d'équipements et d'évènements

culturels, nautiques et sportifs. Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, les objectifs suivants sont développés :

- Définir les bases d'un aménagement commercial équilibré à l'échelle de la Communauté d'agglomération,
- Faire évoluer la commercialité hors linéaires commerciaux prioritaires en cœur de ville,
- Renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville en qualifiant le secteur marchand et les boucles de cheminement,
- Impliquer les commerçants dans une démarche d'excellence en matière d'offre, d'accueil et de service,
- Valoriser l'expérience en cœur de ville dans sa globalité et mettre en place une politique de communication au service de la destination shopping,
- Accompagner la transition numérique des commerçants et artisans,
- Favoriser la création d'entreprises en cœur de ville, notamment à travers la création d'espaces d'accueil multi-publics (tiers lieux),
- Soutenir les filières « produits de la mer » et « nautisme », pour mettre en avant le caractère maritime du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- Favoriser l'arrivée de compétences extérieures et accompagner les intervenants extérieurs dans leur installation,
- Développer le positionnement de tourisme urbain du cœur de ville,
- Mieux capter les clientèles maritimes,
- Développer la mise en tourisme du cœur de ville en travaillant notamment le volet aménagement et équipement.

- **Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;**

Les objectifs suivants sont poursuivis par l'Action Cœur de Ville :

- Améliorer l'accessibilité du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin pour tous les modes de déplacement et notamment les modes émergents : modes actifs, transport en commun en site propre (BNG) voiture partagée,
- Informer et sensibiliser les citoyens à l'intérêt de développer les modes alternatifs à la voiture solo pour se rendre en cœur de ville : environnement, cadre de vie, santé publique, attractivité commerciale, réduction des nuisances,
- Engager une réflexion en matière de livraisons de marchandises dans le cœur de ville, afin d'en améliorer l'organisation,

- **Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

La richesse architecturale et la diversité du bâti cherbourgeois nécessitent d'être particulièrement pris en compte dans les interventions sur l'habitat. Cherbourg est une des rares villes Normandes n'ayant pas fait l'objet de démolition massive lors de la seconde guerre mondiale, la part du logement construit avant 1948 et particulièrement importante. Ce n'est pas une ville de la reconstruction, pour autant le centre-ville avec le boulevard Schuman et le quartier Divette a fait l'objet d'une opération massive de démolition du tissu ancien dans les années 70. Il a donc été retenu de :

- Conforter par des investissements pertinents et qualitatifs, une image de centre-ville attractive et durable,

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique,
 - Améliorer l'offre et l'accès des stationnements en centre-ville.
- **Fournir l'accès aux équipements et services publics.**

De manière transverse et intégrée aux autres axes Action Cœur de Ville, les objectifs poursuivis en matière d'équipement et de services publics sont :

- Favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité et lutter contre la fracture numérique,
- Coordonner les lieux ressources pour mieux informer et répondre aux besoins du public jeune fréquentant le centre-ville,
- Expérimenter de nouveaux outils de participation citoyenne dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,
- Construire un programme d'animations du centre-ville attractif, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements existants,
- Améliorer l'accessibilité et la signalétique de la mairie déléguée et des services publics de proximité aux abords de la Place de la République,
- Créer des pôles de stabilité éducatifs en centre-ville,

Seront également intégrées les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation et le recours au numérique.

Dans le prolongement de ce programme et en toute cohérence, le programme « petites villes de demain » sera structuré autour de cinq mêmes axes partagés :

Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs oeuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la

dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique.

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg. Aussi les actions engagées permettront notamment de mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs et de favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de zéro consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.

Enfin le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle.

L'agglomération s'est déjà fortement engagée à travers le déploiement de nouveaux services de transports « Cap Cotentin » au 1^{er} septembre 2021 notamment des lignes interurbaines express qui desservent les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis.

Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de la revitalisation devra ainsi veiller à assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité, à anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social et à valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication dédiée.

Documents d'urbanisme et de planification applicables

Dans un contexte de quasi insularité du Cotentin, une structure urbaine s'est constituée au sein de la ville-centre et des 11 polarités, dont les ramifications irriguent les différents espaces de vie du Cotentin. Ainsi, pour permettre de conforter ce maillage, le DOO du SCOT définit collectivement par les élus locaux confère à ces centralités secondaires les rôles et objectifs suivants :

Le pôle cœur métropolitain de Cherbourg-en-Cotentin :

Son niveau d'intensité urbaine est très élevé et lié à la présence d'équipements à fort rayonnement (établissements de formation supérieure et de recherche, sites touristiques, culturels, sportifs et de loisirs majeurs, gare, port, etc.) qu'il convient de faire croître pour lui donner toute sa dimension stratégique d'échelle métropolitaine.

Valognes :

En tant que pôle métropolitain d'appui, la ville de Valognes doit participer à l'équilibre métropolitain en complémentarité avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Au regard de sa position centrale, la ville doit jouer son rôle de nœud de communication à l'échelle de l'agglomération pour irriguer et renforcer la vitalité du territoire et assurer son rôle de siège politique du Cotentin.

La Hague, Les Pieux, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec-en-Cotentin, Montebourg, Saint-Pierre-Église :

Ces communes assument un rôle de pôle d'attraction locale, visant à réduire les déplacements contraints vers les espaces métropolitains du territoire et de relais entre les dynamiques urbaines et rurales. Leur capacité à être des relais doit être organisée au travers d'une accessibilité associée au développement des services tenant compte des besoins des habitants, voire des usagers qui fréquentent le territoire (actifs, visiteurs...). Plus encore, ces communes participent à l'affirmation d'un réseau de bourgs qui maillent le territoire du SCOT en opposition au cloisonnement qui a longtemps prévalu.

Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer :

De par leurs spécificités littorales et de centralité de services, ces polarités ont pour rôle de maintenir des organisations cohérentes et fonctionnelles sur des secteurs à enjeux. Elles ont ainsi une mission essentielle dans le maintien des équilibres territoriaux à l'échelle de la Communauté d'agglomération en matière de services aux publics, d'accès au soin, d'équipements commerciaux, et d'activités économiques pour permettre de maintenir une qualité de vie aux habitants de ces bassins de vie et un niveau de services nécessaires au développement touristique de ces territoires.

Article 3. Les périmètres ORT

Des périmètres ORT sont arrêtés sur chaque commune et joints en annexe 1 à la présente convention.

Article 4. Le plan d'action à l'échelle communautaire.

Plusieurs actions transversales matures sont développées à l'échelle communautaire et sont jointes en annexe 2. Celles-ci pourront faire l'objet de déclinaison en fiche action territorialisée dans les

conventions cadre individualisées.

Orientation stratégique 1 :

- Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat
- Service public de la rénovation énergétique
- Diversification de l'offre de logements

Orientation stratégique 2 :

- Opération collective d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat
- Etude d'opportunité et conditions de portage d'une foncière commerciale

Orientation stratégique 3 :

- Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin
- Développement des mobilités actives sur le Cotentin

Orientation stratégique 4 :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique

Orientation stratégique 5 :

- Développer le réseau des Maisons du Cotentin pour maintenir un accès aux droits de proximité et favoriser l'inclusion numérique

Article 5. Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Les modalités d'accompagnement en ingénierie pour le programme « action cœur de ville » ont été défini dans la convention cadre. Un chef de projet dédié est affecté à la coordination et au suivi du programme.

La chefferie de projet dédiée au programme « petites villes de demain » sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que 3 postes de chefs de projets seraient nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin pour les 11 communes lauréates. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge à hauteur de 25 %. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Les ressources en ingénierie des partenaires des programmes seront mobilisées autant que de besoin.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un diagnostic en marchant a été organisée sur chaque commune courant 2021 en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE permettant de construire un bilan AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) et de définir les besoins en matière d'études pré-opérationnelles commune par commune.

Article 6 : les engagements des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour contribuer au succès, à la coordination, à l'avancement des programmes et à la réalisation des actions prévues. Les engagements des autres

partenaires pour lutter contre la dévitalisation des centres villes sont indiqués dans la convention ACV et dans chacune des conventions petites villes de demain.

Article 7. La gouvernance de l'ORT multi-sites et des actions Cœur de ville et Petites villes de demain.

Le comité de cohérence

L'Agglomération du Cotentin, en lien avec les communes lauréates des programmes Action Cœur de ville et Petites villes de demain institue un comité de cohérence pour suivre l'avancement de l'ORT multi-sites du Cotentin.

Le comité de cohérence est composé du Président de l'EPCI et des 12 maires des communes, du Préfet de département et des partenaires cosignataires des programmes Cœur de ville et Petites villes de demain du Cotentin.

Il est co-présidé par le Préfet de département et le Président de l'EPCI, en présence des maires des 12 communes lauréates et associe l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT multi-sites. Les partenaires désignent chacun un référent chargé de participer au comité de cohérence.

Il est le garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multi-sites et des mutualisations nécessaires entre EPCI et communes lauréates, des périmètres ORT arrêtés sur chaque commune et des programmes d'actions qui seront validés au sein de chaque comité de projet local des 12 communes des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Il se réunit a minima une fois par an.

Les comités de projet (locaux)

En complémentarité, chaque commune conserve une gouvernance propre au sein d'un comité de projet local.

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin poursuit, en lien avec l'EPCI, la mise en œuvre du programme « Action cœur de ville » valant ORT déclinée dans la convention cadre pluriannuelle signée le 28 septembre 2018.

L'EPCI, en lien avec chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain », institue un comité de projet local pour suivre le projet d'ORT et mettre en œuvre le programme d'actions décliné dans chacune des 11 conventions cadre PVD signées le 19 octobre 2022.

Ainsi il est créé 12 comités locaux.

L'entité locale valide le projet porté par la commune, élabore la convention cadre pluriannuelle intégrant l'engagement général des parties, le diagnostic, la stratégie de revitalisation et le plan d'actions déployés, au plus tard à la fin de la phase d'initialisation soit le 25 novembre 2022 pour les communes du programme « Petites villes de demain ». Il suit l'avancement et la mise en œuvre du dispositif.

Il rend compte annuellement au comité de cohérence. Il se réunit à minima une fois par an.

Il est composé du représentant de l'EPCI, du maire de la commune, de l'Etat ou de son représentant. Il est présidé par le maire de la commune. Il associe l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT et du programme PVD.

Chaque comité de pilotage local s'appuie sur un comité technique et une équipe projet dédiée qu'il aura lui-même constitué, ainsi que les partenaires associés en tant que de besoin, tel que précisé dans chaque convention cadre pluri-annuelle.

Article 8. Durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention chapeau est effective à la date de signature. Elle signée pour une durée couvrant les phases de déploiement des programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », qui ne pourront excéder cinq ans. Le dispositif « Action Cœur de Ville » engage financièrement les partenaires jusqu'au 31 décembre 2022. Dans l'avenant du 25 février 2021, les parties s'y engagent à réaliser les actions listées dans un délai de cinq ans. Le dispositif « petites villes de demain » se déploie jusqu'en mars 2026.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 9. Evolution et mise à jour

Le programme est évolutif. Le corps de la convention chapeau et ses annexes peuvent être modifiées par avenant d'un accord commun entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de cohérence. C'est notamment le cas d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations de leurs objectifs et des indicateurs de suivi. D'autres projets de revitalisation de territoires pourront intégrer la présente convention ou ses annexes par voie d'avenant.

Article 10. Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de cohérence, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 11. Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12. Suivi et évaluation du programme

Un bilan annuel et une évaluation en fin de programme des actions entreprises dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

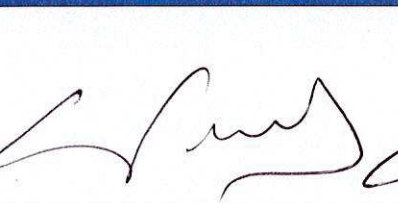
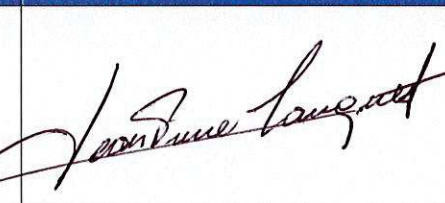
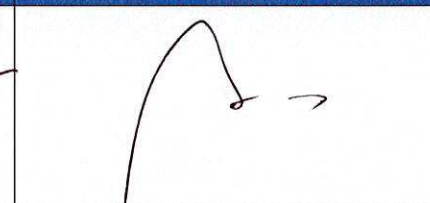
Le comité de cohérence valide le bilan annuel prévu par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation avant la présentation en conseils municipaux et communautaires.


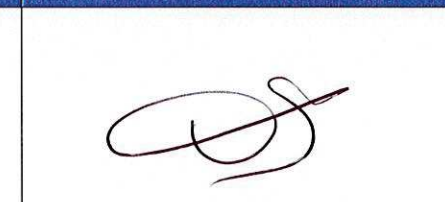

Les résultats pour les orientations stratégiques définies à l'échelle du Cotentin et traduites dans les actions transversales seront suivis et évalués. Les indicateurs inscrits dans chaque fiche transversale pourront être renseignés et/ou modifiés si nécessaire par le comité de cohérence lors de la mise en œuvre des actions.

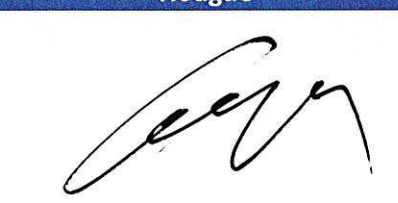
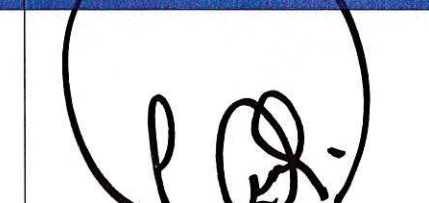
Convention signée en 14 exemplaires, le 19 octobre 2022

Communauté d'Agglomération du Cotentin	Pour l'Etat, l'ANCT et l'ANAH	Ville de Cherbourg-en-Cotentin
		
David MARGUERITTE, Président	Frédéric PERISSAT, Préfet de la Manche	Benoit ARRIVE, Maire

Commune de Barneville-Carteret	Commune de Bricquebec-en-Cotentin	Commune de la Hague
		
David LEGOUET, Maire	Denis LEFER, Maire	Manuela MAHIER, Maire

Commune de Les Pieux	Commune de Montebourg	Commune de Port-Bail-Sur-Mer
		
Catherine BIHEL, Maire	Jean Pierre MAUQUEST, Maire	François ROUSSEAU, Maire

Commune de Quettehou	Commune de Saint Pierre Eglise	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
		
Jean Pierre LEMYRE, Maire	Daniel DENIS, Maire	Eric BRIENS, Maire

Commune de Saint Vaast la Hougue	Commune de Valognes
	
Gilbert DOUCET, Maire	Jacques COQUELIN, Maire

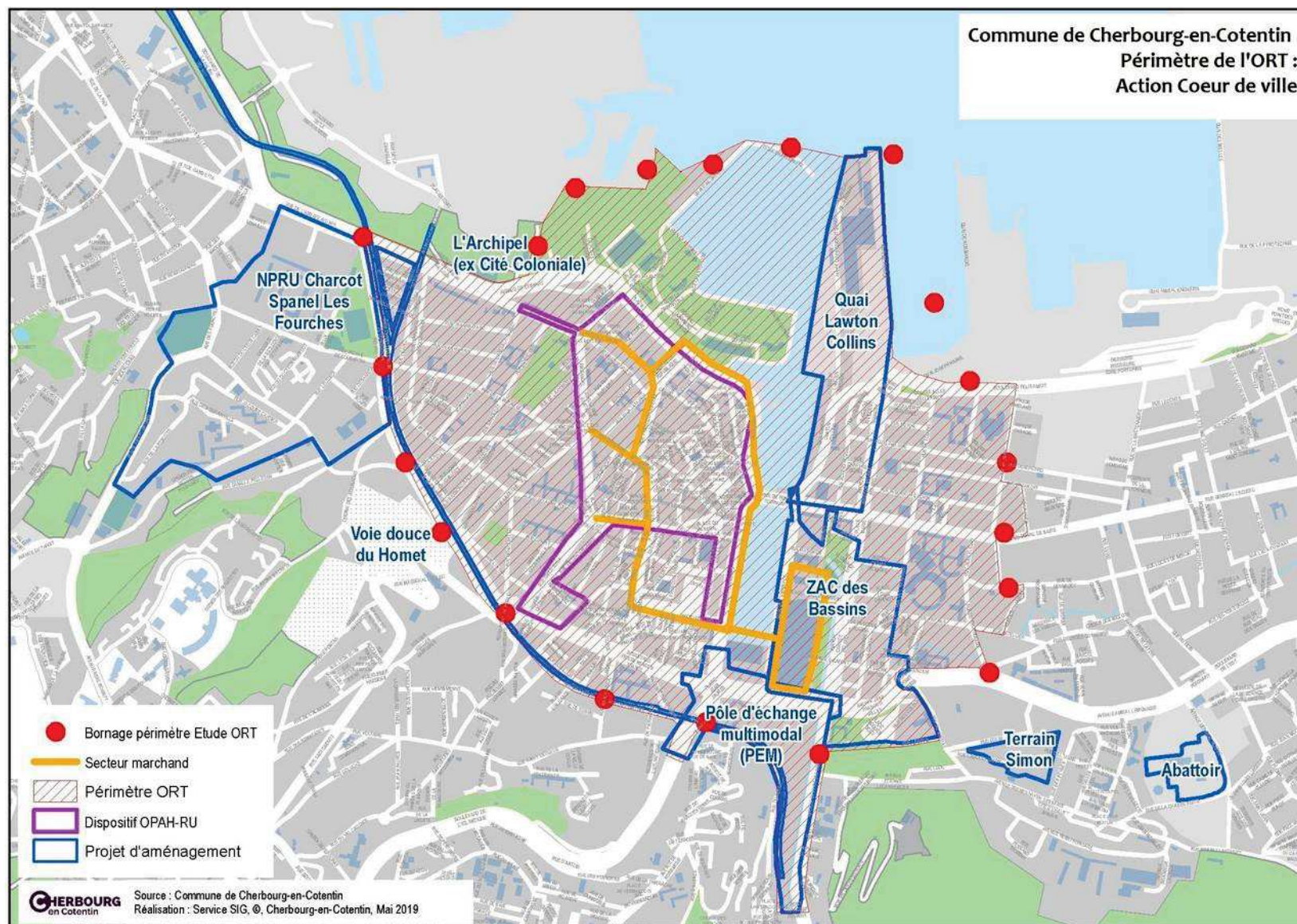
Sommaire

Annexe 1 - Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 2 - Fiches actions transversales à l'échelle communautaire

Annexe 3 - Complément fiches actions transversales

Annexe 1 - Périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Barneville



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Carteret



Emprise ORT sur la commune de Barneville-Carteret Barneville-Plage



Emprise ORT et actions sur la ville de Bricquebec-en-Cotentin



Emprise ORT sur la commune de La Hague - Beaumont-Hague



Emprise ORT sur la commune de Les Pieux



Emprise ORT sur la commune de Montebourg



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer Domaine des pins



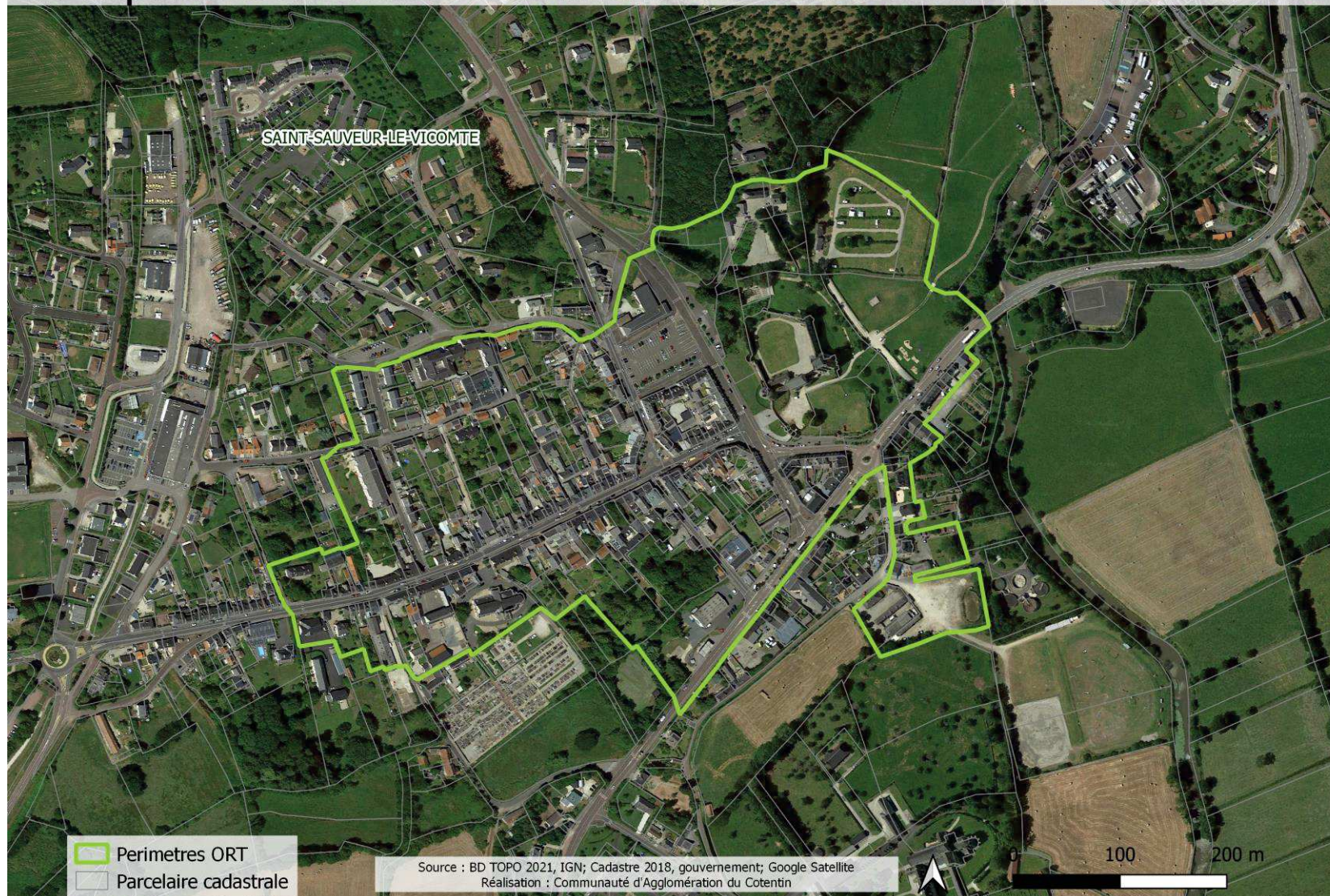
Emprise ORT sur la commune de Quettehou



Emprise ORT sur la commune de Saint-Pierre-Église



Emprise ORT sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Emprise ORT sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue



Emprise ORT sur la commune de Valognes



Annexe 2 - Fiches actions transversales à l'échelle communautaire

Orientation stratégique 1 :

- Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat
- Service public de la rénovation énergétique
- Diversification de l'offre de logements

Orientation stratégique 2 :

- Opération collective d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat
- Etude d'opportunité et conditions de portage d'une foncière commerciale

Orientation stratégique 3 :

- Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin
- Développement des mobilités actives sur le Cotentin

Orientation stratégique 4 :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique

Orientation stratégique 5 :

- Développer le réseau des Maisons du Cotentin pour maintenir un accès aux droits de proximité et favoriser l'inclusion numérique

FICHE ACTION N° Trans 1.1

Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur la commune Action Cœur de Ville et les communes Petites Villes de Demain
Action nom	Favoriser et renforcer l'amélioration de l'habitat
Action n°	TRANS 1.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>La qualité du parc de logements ancien privés constitue un enjeu fort en matière d'attractivité. Une faible performance énergétique, une forte dégradation de conditions de logements, ou une inadaptation de la cellule logement aux conditions de vie des ménages (vieillesse, handicap, ...) ont généralement pour conséquence d'affaiblir l'attractivité du parc ancien présent dans les centres-anciens des communes. Cette situation peut conduire au développement d'une vacance de très longue durée ou de situation de logement indigne générant des dysfonctionnements importants sur ces secteurs.</p> <p>La définition des dispositifs permettant de proposer et mobiliser les outils et financement adaptés aux phénomènes constatés constitue un axe important du programme local de l'habitat.</p> <p>Actuellement sont déployés les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une OPAH de Renouvellement urbain sur le périmètre d'action cœur de ville (Cherbourg-en-Cotentin) jusque fin 2022. - Un programme d'intérêt général sur les autres communes dont les communes PVD jusqu'en 2024 ; <p>L'engagement d'une étude d'amélioration de l'habitat permettra de calibrer une stratégie d'intervention sur l'habitat privé en définissant un programme d'actions ciblées selon les problématiques identifiées et leur intensité sur le territoire intercommunale.</p>



	<p>Cette étude aura vocation par ailleurs à définir le niveau de financement à mobiliser auprès de l'ANAH.</p> <p>Les futurs dispositifs d'accompagnements qui pourront être définis dans ce cadre devront s'attacher à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien - Favoriser la remise sur le marché des logements vacants - S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements - Traiter la résorption de l'habitat très dégradé en le requalifiant <p>En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Cherbourg-en-Cotentin, cette étude prendra en compte les actions ou dispositifs déjà mis en place dans le cadre des précédents programmes locaux de l'habitat développés à l'échelle du périmètre de cette commune nouvelle. Elle s'attachera à en définir les conditions de sa poursuite afin d'accompagner les projets de requalification des espaces publics et la requalification des espaces liée au projet de Bus à Haut niveau de service.</p> <p>Depuis 2016, le centre-ancien de Cherbourg-en-Cotentin est ainsi concerné par la mise en œuvre d'une OPAH de Renouvellement Urbain et de la mise en œuvre d'un dispositif coercitif de type RHI-Thirori. Elle a ainsi permis de réhabiliter 39 logements de propriétaires occupants réhabilités dont un Habitat Indigne et très dégradé, cinq en autonomie et neuf en précarité énergétique, et 50 logements de propriétaires bailleurs et mobiliser selon le dernier bilan 1.35M € d'aides financières sur l'ORT (ANAH, Cherbourg-en-Cotentin, CA Le Cotentin, Région, Département, Action Logement, Caisse de Retraite). Dans le cadre du RHI-Thirori, 8 immeubles visés par une intervention publique éligible aux financements RHI/THIRORI, dont 4 sous procédure ORI.</p> <p>Cette OPAH a pu bénéficier d'une prolongation en 2022 et d'un élargissement de son périmètre d'intervention à celui d'Action Cœur de ville</p>
Partenaires	ANAH, Propriétaires privés, Action logement, autres financeurs de l'habitat privé, Pôle départemental Habitat indigne.
Dépenses prévisionnelles	A définit

Plan de financement prévisionnel	100 000 euros (études et hors crédits affectés au projet de rénovation)
Calendrier	Etude : 2022/2023 Définition et mise ne œuvre des dispositifs d'amélioration : 2023 et suivants.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dispositifs définis Nombre de logements selon les thématiques prioritaires (Rénovation énergétique, traitement de l'habitat indigne et très dégradé, renforcement de l'autonomie, ...)

FICHE ACTION N° Trans 1.2

SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité urbaine sur les communes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville
Action nom	Service public de la rénovation énergétique
Action n°	TRANS 1.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d’ouvrage	Communauté d’Agglomération du Cotentin
Description de l’action	<p>Sur les 101 500 logements que compte le territoire de l’agglomération, 80% ont plus de 30 ans et 51% ont plus de 50 ans. Les logements représentent plus de 39% de la consommation énergétique du territoire.</p> <p>Face à ce constat et aux multiples enjeux qui en découlent, la rénovation énergétique des logements anciens est un axe majeur du Programme Local de l’Habitat et du Plan climat-air-énergie territorial.</p> <p>En cohérence avec le cadre national France Rénov’, l’agglomération du Cotentin souhaite développer un service de proximité accessible, de qualité et incitatif en matière de rénovation énergétique des logements, dans l’esprit d’un guichet unique. Il se compose de deux axes d’intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’information, le conseil, l’accompagnement et la communication ; - La politique d’intervention à la rénovation énergétique des logements privés anciens. <p>Cette action concerne l’ensemble du territoire de l’agglomération dont les 12 communes concernées par Action cœur de ville (Cherbourg-en-Cotentin) et Petites ville de demain. Elle a pour objectif de renforcer la dynamique de rénovation de l’habitat ancien et de consolider les dispositifs d’amélioration qui seront développés dans le cadre du PLH.</p> <p>Dans ce cadre, les habitants du Cotentin disposeront dès 2022 d’un service d’accompagnement qui s’adapte à chaque demande et à l’état d’avancement du projet, de sa définition à la réalisation des travaux et au suivi de chantier. Concrètement, le service se traduit par :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> - Un accueil téléphonique du lundi au vendredi ; - Un accueil physique sur rendez-vous ; - Des visites à domicile. <p>Par ailleurs, un dispositif d'aides à la rénovation complémentaire aux dispositifs nationaux sera défini en 2022 afin de favoriser en particulier les sorties de passoires énergétiques.</p>
Partenaires	État, ANAH, Région Normandie, Opérateurs
Dépenses prévisionnelles	Suivi/animation
Plan de financement prévisionnel	<p>Service d'accompagnement : pour 2022, le budget prévisionnel s'élève à 316 680 € dont Communauté d'Agglomération du Cotentin : 103 740 € pris en charge par la communauté d'agglomération</p> <p>Dispositifs d'aides à la rénovation : budget prévisionnel de 3,2M dans le cadre du PLH et sous réserve du vote du budget annuel</p>
Calendrier	<p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement du service unique et harmonisé à l'ensemble des habitants du Cotentin sur la base du programme SARE. - Définition d'une stratégie de communication et communication auprès des habitants et des acteurs publics locaux - Définition et mise en œuvre d'une politique d'aides financières intercommunale à la rénovation énergétique des logements privés anciens <p>2023 et suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du développement du service et harmonisation de son fonctionnement avec les dispositifs d'amélioration existant conformément aux orientations de l'ANAH et de France'Rénov : - Développement de la communication et la mise en réseau des professionnels de la rénovation : entreprises du bâtiment, architectes, grandes surfaces de bricolage, négociants en matériaux, professions immobilières ou encore fournisseurs d'énergie et de services énergétiques <p>Un bilan à mi-parcours permettra d'ajuster le cas échéant les modalités de financement du service et ses axes d'intervention.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>PLH</p> <p>PCAET</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'habitants accompagnés,</p> <p>Nombre de logements rénovés,</p> <p>Taux de consommation de l'enveloppe.</p>

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les petites et moyennes communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires et des locations de meublés s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.</p> <p>Donner du choix aux ménages est un moyen de les établir et de les fidéliser sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite, etc... C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces douze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels. • s'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements • favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien • réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants • traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.
<p>Annexes</p>	<p>-</p>

FICHE ACTION N° Trans 1.3

Diversification de l'offre de logements

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les communes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville
Action nom	Diversification de l'offre de logements
Action n°	TRANS 1.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>L'offre locative sociale est essentiellement présente sur le pôle urbain de Cherbourg-en-Cotentin. Il existe néanmoins une demande qui s'exprime sur les autres centralités du territoire. Proposer une offre locative sociale nouvelle constituée, sur le territoire intercommunal un enjeu de développement important afin de répondre à la forte demande exprimée et proposer une offre de logements abordable et diversifiée.</p> <p>Dans le cadre du Programme local de l'habitat, il est ainsi prévu le développement de 750 logements locatifs sociaux réparti de manière équilibrée, en cohérence avec les principes d'organisation territoriale du SCOT. Une grande majorité de cette offre nouvelle se concentre sur les communes concernées par Action cœur de Ville (Cherbourg-en-Cotentin) et Petites de demain.</p> <p>Le développement d'une telle offre sur ces 12 communes aura vocation à consolider les centralités, faciliter le traitement d'espaces stratégiques ou la reconquête de logements vacants ou très dégradés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de développement d'une offre locative sociale sur les communes « Petites ville de demain » et « Action Cœur de ville ». <p>En tenant compte de l'armature urbaine définie dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, les objectifs en logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'un premier socle de répartition en appliquant un pourcentage de logements sociaux à l'objectif global des communes:</p> <p>- Cœur métropolitain et pôle métropolitain d'appui : 19%</p>



	<p>- Pôle d'équilibre : 18%</p> <p>- Tête de réseau : 17%</p> <p>Au total, cette affectation concerne 20 communes dont 11 communes concernées par le dispositif « Petites villes de demain » et la commune Action Cœur de Ville et permet de mobiliser 670 logements sur les 750 prévus à l'échelle de l'agglomération. Un volume de 20 logements est réservés afin d'ajuster les programmations en fonction notamment de la tension de la demande. Cela porte le volume affecté à 690 logements.</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la réflexion sur la restructuration/renouvellement d'ensembles d'habitat social fragiles identifiés notamment sur les communes « Petites villes de demain » <p>Le développement de cette offre nouvelle pourrait être l'occasion d'engager une réflexion autour de la restructuration et/ou le renouvellement d'ensemble d'habitat social fragile. Cela peut nécessiter le recours à des études de définition et de programmation spécifique (objectif maximum d'accompagnement de 3 études).</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une politique d'aide au logement social sur l'ensemble du territoire, facilitant la production de logements locatifs sociaux <p>Afin de faciliter le développement des opérations de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, une politique d'aide favorisant l'équilibre financier des opérations sera mise en place et définie afin de tenir compte notamment des opérations les plus complexes et onéreuses (traitement de friches, acquisition-amélioration, ...).</p>
Partenaires	L'ensemble des bailleurs sociaux
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel	5,2M au titre de l'aide au logement social proposé par la CAC dans le cadre du PLH
Calendrier	2022-2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de logements locatifs sociaux programmés</p> <p>Nombre d'études menées</p> <p>Nombre de logements vacants remis sur le marché</p>

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les petites et moyennes communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires et des locations de meublés s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.</p> <p>Donner du choix aux ménages est un moyen de les établir et de les fidéliser sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite, etc... C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces douze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centralités tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels. • s'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements • favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien • réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants • traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.
<p>Annexes</p>	<p>-</p>

FICHE ACTION N° TRANS 2.1

FONCIERE COMMERCIALE

Orientation stratégique 2	Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Etude sur les conditions de portage des locaux vacants en cœur de ville, opportunité d'une foncière commerciale
Action n°	TRANS 2.1
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Phase 1 – Communauté d'agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres villes et des centres-bourgs, la question du devenir des locaux commerciaux et des logements vacants demeure un enjeu prépondérant.</p> <p>Pour y remédier, la Région a créé la Foncière Commerciale de Normandie (FCN) qui permet la participation aux acquisitions de locaux identifiées par les communes et les EPCI et dont l'objectif est le portage et la gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services.</p> <p>Cette foncière interviendra prioritairement, dans les centres villes faisant l'objet d'une action publique de redynamisation portée par la Commune et /ou l'Intercommunalité. Aussi au regard de ces critères, le bureau communautaire a souhaité proposer aux communes lauréates des programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain le lancement d'une réflexion autour des conditions de portage des locaux stratégiques vacants situés en cœur de ville.</p> <p>A cet effet, une première phase d'étude a été engagée fin 2021.</p> <p>Phase 1 - Analyse des actifs-cibles potentiels et stratégiques pour la Foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretiens individualisés avec les représentants de chaque ville concernée afin de bien mesurer le potentiel, la stratégie locale est le degré d'attente locale vis-à-vis de cet outil de portage.



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractérisation et réalisation de monographies pour chaque actif ciblé (identification, descriptif, coût acquisition/travaux, structure de propriété, statut d'occupation et conditions d'entrées). <p>Phase 2 - Conditions juridiques et économiques du portage des actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition de l'outil le mieux à même de porter les projets identifiés, dans le cadre d'un modèle économique sécurisé tout en prenant en compte l'existence de la SEM Foncière de Normandie, et la manière dont elle pourrait intervenir. ➤ Avantages et inconvénients des différentes conditions de portage possibles. ➤ Modélisation d'un plan d'affaires à 15 ans (compte de résultat, plan de trésorerie et bilan comptable) sur la base des orientations stratégiques discutées et du portefeuille d'actifs envisagés en première phase de la mission. ➤ Sur la base du périmètre cible et des modalités d'intervention arrêtées, définition des modalités de gestion et de fonctionnement.
Partenaires	<p>La Banque des Territoires a confirmé son intérêt pour le projet et a accepté de le financer à 100 % dans le cadre de ses missions à bons de commande au titre du programme « Petites villes de demain ». L'étude est réalisée par la SCET, filiale de la Banque des Territoires et cabinet d'étude spécialisé dans le conseil et l'appui opérationnel aux collectivités. Au cours des quatre dernières années, la SCET a ainsi accompagné la réflexion et la création de 35 foncières.</p> <p>Sont associés au pilotage du projet : le Vice-Président de l'agglomération en charge du développement économique, la Vice-Présidente en charge de l'habitat et les 11 maires des communes PVD</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>La phase diagnostic et étude de faisabilité est financée à 100% par la Banque des Territoires dans le cadre de son marché à bon de commande réalisé par sa filiale SCET.</p> <p>Cette phase déterminera des scénarii d'investissement et d'exploitation.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	La phase de faisabilité juridique et financière proposera des plans de financement prévisionnels
Calendrier	Phase diagnostic et faisabilité : 1 ^{er} semestre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Les fiches actions du programme PVD sont inscrites dans le CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Vacance commerciale</p> <p>Création et reprise d'entreprises</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les

	<p>commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de villes et cœurs de bourgs. Dans le maillage territorial du Cotentin, les centres-bourgs ont une place prépondérante, l'action sur la vacance doit conforter la dynamique commerciale retrouvée sur plusieurs centralités secondaires au côté de la mobilisation d'autres outils (opération de modernisation du commerce, digitalisation du commerce...)</p> <p>Les effets juridiques de l'ORT, du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT et des traductions dans les PLUI en cours d'élaboration impacteront directement les locaux commerciaux concernés par le portage de la foncière et sont donc à prendre en compte au préalable.</p>
Annexes	-

FICHE ACTION N° TRANS 2.2

OCA2I

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat
Action n°	TRANS 2.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>L'évolution des modes de consommation remet en cause les métiers du commerce et les réseaux de distribution. Le commerce est de plus en plus multicanal : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile et de la vente ambulante.</p> <p>Le consommateur est en attente d'une « expérience client » lorsqu'il entre dans un point de vente et souhaite y découvrir une offre différenciante et bénéficier de multiples services. La vente de produits d'occasion a le vent en poupe et les circuits courts sont de plus en plus plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique.</p> <p>Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation.</p> <p>Deux dispositifs d'aides sont mobilisables pour accompagner les projets des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide à l'innovation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer son offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles et futures et du potentiel de consommation du territoire, ○ Adapter son point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer l'expérience client,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter ses réseaux de distribution pour conserver sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, ○ S'interroger sur son positionnement prix/produits et les possibilités d'augmenter le panier moyen. <p>- L'aide à l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Modernisation des locaux et des équipements professionnels, ○ Rénovation des vitrines, ○ Travaux et équipements destinés à assurer l'accessibilité, ○ Mobilier de terrasse et d'étalage, ○ Investissements pour la réduction des consommations énergétiques, ○ Véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air et à la vente sur le domaine public, ○ Distributeurs de produits, ○ Equipements et solutions informatiques et numériques non finançables par la Région ○ Aménagement d'espace de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de la transformation de produits
Partenaires	<p>Région Normandie</p> <p>Conseil Départemental de la Manche</p> <p>Les partenariats sont consolidés. Apports de crédits par les deux partenaires.</p>
Dépenses prévisionnelles	800 000 €
Plan de financement prévisionnel	<p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : 400 000 € (50%)</p> <p>Région Normandie : 200 000 € (25%)</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : 200 000 € (25%)</p>
Calendrier	A compléter
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Contrat de territoire EPCI/Région/Département</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'actions menées,</p> <p>Consommation de l'enveloppe.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Action permettant d'accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence de nouvelles formes de commerce.</p> <p>Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.</p> <p>Favorise le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie.</p>

	<p>Action permettant de fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.</p> <p>Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché</p>
Annexes	Plaquette jointe

FICHE ACTION N° Trans 3.1

Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin

Orientation stratégique 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Déploiement du réseau de transport collectif du Cotentin
Action n°	TRANS 3.1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maîtres d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin Cherbourg en Cotentin Communes PVD
Description de l'action	<p>Souhaitant lier son identité urbaine et rurale, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a élaboré son Plan de Déplacement du Cotentin entre 2017 et 2020. Ce document de planification prospectif des mobilités est en cours d'approbation définitive.</p> <p>Le plan d'actions du Plan de Déplacement du Cotentin prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un bus nouvelle génération sur la ville de Cherbourg en Cotentin, intégrant le traitement de la gare routière et du parvis de la gare, le traitement de 3 stations intermodales urbaines à Cherbourg-en-Cotentin. Une quatrième station intermodale interurbaine sera mise en œuvre sur Cherbourg-en-Cotentin. - de 12 stations intermodales en milieu rural. Localisées dans les principaux centre-bourgs et pôles d'emploi, ces stations visent à favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant les centralités du Cotentin. 11 sont situées dans les communes « Petites villes de demain ». - et le pôle d'échange multimodal de Valognes sera partiellement repris pour faciliter l'intermodalité avec les transports en communs. <p>Les stations intermodales sont des espaces insérés en centre bourg regroupant les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs réguliers, intercommunaux ou scolaires que d'autres services : espace de covoiturage, services (stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...). En complément de la mobilité, ces espaces peuvent aussi constituer des relais d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands, dont les services numériques.</p>



	<p>Les stations intermodales permettront ainsi une alternative au modèle du tout voiture, par un report multi ou intermodal à l'échelle des bassins de vie secondaires afin de renforcer les polarités et de les connecter entre elles.</p>
Partenaires	<p>Le déploiement du bus nouvelle génération est en cours sur Cherbourg en Cotentin, et est adossé à des projets d'aménagement urbain de la ville.</p> <p>Le projet de réalisation des stations intermodales repose, au niveau de l'agglomération, sur un pilotage conjoint entre les élus en charge de la mobilité et les élus en charge de la revitalisation des centres-bourgs et du programme petites villes de demain.</p> <p>Une collaboration étroite avec les communes concernées constitue un préalable indispensable à la réussite du projet. Afin d'engager la phase de programmation, et au vue de la complexité inhérente à ce projet multi-partenarial et multi-sites, il a été validé en bureau communautaire du 20 janvier 2022 de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en conseil et ingénierie pour les volets stratégiques, opérationnels, techniques, juridiques et financiers.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Les principaux postes de dépenses d'investissement et d'exploitation font l'objet de l'AMO pour les stations intermodales. Dépenses prévisionnelles AMO : en cours de finalisation</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Le plan de financement prévisionnel des investissements et de l'exploitation fait l'objet de l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage lancée en 2022.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : préparation, lancement et attribution du marché d'AMO, - 2022/ 23: diagnostic, démarrage des études de programmation - 2023-2026 : études de conception - 2024-2026 : réalisation d'un premier périmètre de stations intermodales
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Déploiement du réseau</p> <p>Evolution du nombre d'utilisateurs TC, et scolaires</p> <p>Nombres de km parcourus en TC et modes actifs</p> <p>Nombre de suppression et de nouveaux points d'arrêts liés aux optimisations et adaptation du réseau.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Un maillage du territoire développant une offre multi-services (lignes de bus interurbaines, transport à la demande, locations de vélos, liaisons train et ferry...) avec un titre de transport unique, des horaires élargis, des bus connectés, des transports adaptés aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les stations intermodales seront localisées en cœur de bourgs.</p>

Annexes

Carte du réseau Cap Cotentin

Périmètre de déploiement des stations intermodales.

FICHE ACTION N° Trans 3.2

Développement des mobilités actives sur le Cotentin

Orientation stratégique 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Développement des mobilités actives sur le Cotentin
Action n°	TRANS 3.2
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maîtres d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin Cherbourg en Cotentin Communes PVD
Description de l'action	<p>Souhaitant lier son identité urbaine et rurale, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a élaboré son Plan de Déplacement du Cotentin entre 2017 et 2020. Ce document de planification prospectif des mobilités est en cours d'approbation définitive.</p> <p>Le plan d'actions du Plan de Déplacement du Cotentin prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan vélo du Cotentin dont le schéma directeur des aménagements cyclables qui s'appuiera sur le schéma directeur de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en cours de déploiement sur son périmètre et qui fait l'objet de projets d'aménagements dédiés au sein du programme « Cœur de ville » ; le plan vélo fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra de définir les modalités de montage et de financement des investissements - Les services de location et d'aide à l'acquisition de vélos électriques avec un exploitant avec la possibilité d'ouverture à d'autres types de vélo ou de nouveaux modes actifs, comme les trottinettes, les vélos cargos, les vélos musculaires... - Les cheminements piétons, et notamment la mise en accessibilité des quais et des abords dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité
Partenaires	Les projets et actions reposent sur un pilotage de l'agglomération en étroite collaboration avec les communes, le Département, la Région,



	l'Etat. Des consultations sont prévues avec les associations et la population.
Dépenses prévisionnelles	AMO/Etudes plan vélo : 200 000 € MOE et travaux cyclables : à définir suivant schéma directeur cyclable. Services de location de vélos avec aide à l'acquisition, et autres offres de services ou modes actifs innovants : en cours de chiffrage
Plan de financement prévisionnel	Le plan de financement prévisionnel des investissements du plan vélo fait l'objet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage lancée en 2022
Calendrier	Plan vélos : de 18 à 36 mois à compter de l'été 2022 pour le volet itinéraires et études d'aménagement, programmation travaux à définir Services de locations de vélos : engagé Cheminements piétons et accessibilité des sites d'accueil de transports, avec lignes régulières : programmation pluriannuelle de 2022 à 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Déploiement du réseau en termes de services et d'aménagements, Evolution du nombre d'utilisateurs, de kms de réseaux déployés, Stationnement mis en place, nombre de véhicules modes actifs en location,
Conséquence sur la fonction de centralité	Favoriser l'accès aux centralités par une offre et des aménagements tournés vers les modes doux et répondre à la problématique des « derniers kilomètres ».
Annexes	-

FICHE ACTION N° TRANS 4.1

Valoriser le patrimoine architectural du Cotentin

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Valoriser le patrimoine architectural du Cotentin
Action n°	TRANS 4.1
Statut	Engagée – délibération du 24 mai 2018
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communauté d'agglomération Le Cotentin
Description de l'action	<p>L'Agglomération est compétente en matière de conseil et de valorisation du patrimoine architectural (hors financement restauration et entretien) du Cotentin. L'Agglomération a aussi en charge les actions du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, périmètre labellisé par le Ministère de la Culture.</p> <p>La valorisation du patrimoine est porteuse d'enjeux en matière de développement touristique, de revitalisation des territoires et de renforcement de l'attractivité du Cotentin. En effet, ce patrimoine peut stimuler des séjours en attirant un public sensible à la beauté des sites et monuments et donc améliorer la fréquentation touristique. Selon l'association nationale Sites et Cités remarquables de France, parmi les motivations qui poussent un touriste français ou étranger à visiter les territoires français 50% sont liées à la culture et au patrimoine.</p> <p>Le Cotentin compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 227 monuments historiques : 165 sites inscrits et 62 classés. - Un classement sur la liste du patrimoine mondial UNESCO : les Tours Vauban de Tatihou et de la Hougue en 2008 - Un Pays d'Art et d'Histoire le clos du Cotentin labellisé depuis 2001 et dont le conventionnement avec la DRAC est à renouveler. Des discussions sont en cours. - Une Petite Cité de Caractère : Bricquebec-en-Cotentin <p>Enfin, la valorisation du patrimoine architectural permet aussi de promouvoir les savoir-faire des artisans locaux.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - La Fondation du Patrimoine (convention signée en 2019) - La DRAC Normandie et l'UDAP de la Manche



	<ul style="list-style-type: none"> - La Fabrique de patrimoines en Normandie - Le Conseil départemental de la Manche - L'Office de Tourisme du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	<p>La compétence valorisation du patrimoine architectural se traduit au travers des actions d'accompagnement de l'équipe dédiée entre les actions pédagogiques, les visites guidées, les conférences, les contributions scientifiques (par exemple, pour le label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »), les expositions et les conseils apportés aux particuliers et aux collectivités sur le périmètre du PAH.</p> <p>A l'occasion du renouvellement de la convention décennale avec la DRAC, il conviendra de doter le territoire labellisé d'un CIAP multipolaire en lien avec les communes de Valognes, Bricquebec-en-Cotentin et Saint-Sauveur-le-Vicomte.</p> <p>Sur le reste du territoire communautaire, il s'agit essentiellement de conseils donnés aux élus par le responsable de l'Unité « valorisation du patrimoine et des espaces naturels » (Par exemple : le suivi du dossier de protection et de classement des ouvrages constitutifs des digues de la rade de Cherbourg au titre des Monuments Historiques).</p> <p>Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), il est proposé la création d'une licence pro de guide-conférencier avec le CNAM pour répondre aux besoins des croisiéristes et visiteurs.</p> <p>Le reste de l'action est portée par la SPL de développement touristique du Cotentin à travers ses publications et ses animations et expositions.</p>
Plan de financement prévisionnel	Lié à chaque action
Calendrier	fiches actions dédiées au sein des conventions cadre
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi de la fréquentation touristique (données SPL)
Conséquence sur la fonction de centralité	La compétence valorisation du patrimoine architectural peut amener les municipalités à s'interroger sur les atouts de leur centre ancien et à promouvoir la qualité du cadre de vie pour attirer de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain, par des actions dédiées telles celles inscrites au sein du programme cœur de ville par Cherbourg en Cotentin.
Annexes	-

FICHE ACTION N° TRANS 5.1

Développer le réseau des Maisons du Cotentin

Orientation stratégique 5	Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Développer le réseau des Maisons du Cotentin pour maintenir un accès aux droits de proximité et favoriser l'inclusion numérique
Action n°	TRANS 5.1
Statut	Engagée – délibération avril 2021
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Cotentin
Description de l'action	<p>Début 2022, pour apporter plus de services de proximité et ce à moins de 20 minutes du domicile de chaque usager, l'Agglomération déploie le réseau des 10 maisons du Cotentin dont 1 sur Cherbourg-en-Cotentin/Equedreville et 8 communes « Petites villes de demain » : Saint-Pierre-Eglise, Quettehou, Valognes, Montebourg, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Barneville-Carteret, Les Pieux, La Hague. Un bus itinérant complètera ce réseau sur les territoires non couverts et les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Ce nouvel outil déployé en partenariat avec l'Etat, le Département et les partenaires de France Services permet d'assurer un accueil de proximité et de renforcer l'accès aux droits pour tous les habitants.</p> <p>Les labellisations Manche Services et France Services se déploient de fin 2020 à 2022. Un réseau d'agents d'accueil a été formé depuis 2021. Un visio accueil et un poste informatique en libre accès sont à la disposition des usagers pour effectuer leurs démarches administratives. Un conseiller numérique France Services complète l'offre de services auprès des usagers pour renforcer l'inclusion numérique sur les secteurs ne disposant pas d'Etablissement public numérique qui sont aujourd'hui localisés sur Cherbourg en Cotentin et l'ouest du territoire La Hague, Les Pieux, Côte des Isles et Vallée de l'Ouve.</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, Finances publiques....</p> <p>Département</p> <p>Partenaires de l'emploi et de la formation MEF – PLIE – GIP Tandem</p> <p>Directions de l'Agglomération : Pôles de proximité, cycle de l'eau, déchets ménagers, transports mobilités...</p>



	Associations de développement local
Dépenses prévisionnelles	Fonctionnement annuel : <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de 2 agents d'accueil par site et frais de structures – 360 000 € Investissement de départ (hors immobilier) : <ul style="list-style-type: none"> - Bus et ordinateurs, banque d'accueil 120 000 €
Plan de financement prévisionnel	Recettes : <ul style="list-style-type: none"> - 30 000 € par sites labellisés France Services - 60 000 € Bus France Services - Manche Services
Calendrier	Déploiement des Maisons du Cotentin : janvier 2022 Labellisation France Services : fin 2020 à 2022 Mise en place du Bus France Services : automne 2022 Développement des partenariats locaux complémentaires de 2021 à 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE France Services France Numérique Manche Services
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'usagers accueillis pour un premier niveau d'information Rendez-vous usagers, physiques et en visio
Conséquence sur la fonction de centralité	Face à la fermeture progressive des services administratifs dans les anciens chefs-lieux de canton et à la numérisation des démarches administratives, ces maisons de services maintiennent un accueil et un accompagnement de proximité. La localisation dans la plupart des communes « Petites villes de demain » conforte les synergies complémentaires d'attractivité mises en œuvre dans le programme.
Annexes	Cartographie des implantations

Annexe 3 – Complément fiches actions transversales

Plaquette OC2i



Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation (OCA2i) pour le Commerce et l'Artisanat

Commerçants, artisans, producteurs, innovez, investissez !

LE COTENTIN VOUS ACCOMPAGNE

Pourquoi une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation ?

L'évolution des modes de consommation remet en cause les métiers du commerce et les réseaux de distribution.

Le commerce est de plus en plus multicanal : physique, numérique, mais aussi hors les murs avec le développement de la livraison à domicile et de la vente ambulante.

Le consommateur est en attente d'une « expérience client » lorsqu'il entre dans un point de vente et souhaite y découvrir une offre différenciante et bénéficier de multiples services. La vente de produits d'occasion a le vent en poupe, et les circuits courts sont de plus en plus plébiscités par des consommateurs en recherche d'une consommation plus éthique.

Face à ces profondes mutations commerciales et sociétales, l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche souhaitent accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs projets d'investissement et d'innovation, de la phase de réflexion à leur concrétisation.

Deux dispositifs d'aides sont mobilisables pour accompagner les projets des entreprises :

- 1** L'aide à l'innovation
- 2** L'aide à l'investissement

RÉGION NORMANDIE LA MANCHE LE DÉPARTEMENT leCotentin COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1

L'aide à l'innovation



Forme de l'aide

L'aide à l'innovation est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin.

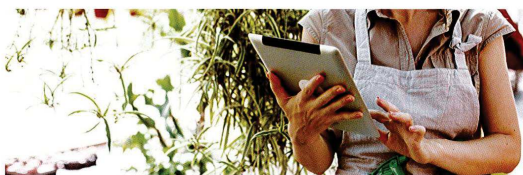
Taux de subventionnement : 80 % du montant des dépenses éligibles HT

Aide plafonnée à 1 000 € de subvention par porteur de projet

Les dépenses éligibles

Les prestations de conseil éligibles à ce subventionnement sont les missions permettant à l'entreprise de :

- Développer son offre de produits et de services en fonction des tendances actuelles et futures et du potentiel de consommation du territoire ;
- Adapter son point de vente et la mise en scène des produits pour renforcer « l'expérience client » ;
- Adapter ses réseaux de distribution pour conserver sa clientèle et conquérir de nouveaux clients (vente directe, numérique, boutique, livraison...);
- S'interroger sur son positionnement prix / produits et les possibilités d'augmenter le panier moyen.



2

L'aide à l'investissement



Forme de l'aide

L'aide à l'investissement est versée sous forme d'une subvention par l'Agglomération du Cotentin

Taux de subventionnement : 20 % du montant des dépenses éligibles HT

Aide plafonnée à 9 000 € de subvention par point de vente *

Montant minimum d'investissement réalisé par le demandeur : 2 500 € HT

* Un porteur de projet ayant déjà bénéficié de l'aide à l'investissement pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier sur la période 2022-2024 pour ce point de vente, sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond de 9 000 €.

Les dépenses éligibles

- La modernisation des locaux et des équipements professionnels ;
- La rénovation des vitrines ;
- Les travaux et les équipements destinés à assurer l'accessibilité ;
- Le mobilier de terrasse et d'étalage ;
- Les investissements pour la réduction des consommations énergétiques ;
- Les véhicules dédiés aux tournées, livraisons, marchés de plein air, et à la vente sur le domaine public (véhicules d'occasion éligibles) ;
- Les distributeurs de produits, implantés sur le territoire et propriété des entreprises ou des associations de professionnels du Cotentin ;
- Les équipements et solutions informatiques et numériques non finançables par les aides régionales liées à la transition numérique des entreprises ;
- L'aménagement d'espace de vente par les producteurs locaux ou les entreprises de transformation de produits.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des investissements.

Les entreprises bénéficiaires devront se mettre en conformité et respecter les réglementations inhérentes à leur activité.

Les étapes à suivre pour bénéficier de l'aide



Constitution du dossier

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra au préalable constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé fourni par les services de l'Agglomération ;
- La copie des devis correspondant au projet ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, l'arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Après réalisation du projet, l'entreprise devra fournir :

- La copie des factures acquittées (indiquer la date et le n° de chèque ou du virement sur la facture) ;
- L'attestation sur l'honneur garantissant la conformité des travaux avec les réglementations inhérentes à l'activité de l'entreprise et certifiant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Qui peut en bénéficier ?

- Les commerçants et les artisans indépendants * ;
- Les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ;
- Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux ;
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

Critères requis

- Avoir son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au répertoire SIRENE/SIRET (pour les associations) ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (les particuliers).

* Les entreprises artisanales éligibles sont celles dont l'activité est assimilée au commerce de proximité, et comprennent une devanture commerciale, ou réalisent une activité ambulante.

Contact et renseignements

Communauté d'Agglomération du Cotentin
Pôle Stratégie et Développement Territorial
Téléphone : 02 50 79 16 10
Mail : oca2i@lecotentin.fr
Site internet : lecotentin.fr

Communauté d'Agglomération du Cotentin - Photos : © iStock - A. M. / www.gettyimages.com



Le maillage délibéré le 6 avril 2021



Maisons du Cotentin



France services
(labellisation et antennes)



Bus France services

